



PROGRAMME PERMIS FLUVIAL

L'obtention de l'option "eaux intérieures" du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur est subordonnée au passage d'une épreuve théorique basée sur un questionnaire à choix multiple et à la validation par un établissement de formation agréé de la formation pratique suivie par le candidat.

L'épreuve théorique comporte trente questions ; cinq erreurs sont admises.

Le candidat conserve le bénéfice de la réussite à l'épreuve théorique pendant dix-huit mois.

L'ÉPREUVE THÉORIQUE : 2 séances de 3 heures avec un formateur agréé

Le programme de l'épreuve théorique de l'option "eaux intérieures" est le suivant :

- les caractéristiques des voies et plans d'eau ;
- le fonctionnement des écluses gardées, automatiques ou manuelles ;
- le fonctionnement des barrages et les consignes de sécurité à observer ;
- les conditions de stationnement et d'amarrage ;
- la définition des termes en usage les plus courants utilisés par les plaisanciers ;
- le devoir de vigilance ;
- les règles de route et de stationnement ;
- la signalisation visuelle et sonore, la connaissance des règles de balisage des voies et plans d'eau navigables ;
- la signalisation des bateaux, les marques d'identification ;
- les dispositions particulières aux menues embarcations ;
- les notions essentielles sur l'organisation et les missions des services chargés des voies navigables, des visites et du contrôle ;
- les notions élémentaires sur les règlements particuliers de police ;
- la réglementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- le nombre de personnes ou la charge embarquées ;
- la protection de l'environnement : l'entretien du navire, les rejets, la protection des berges, de la faune et de la flore ;
- l'équipement de sécurité des bateaux de plaisance en navigation intérieure ; les bonnes réactions du chef de bord en cas de danger grave ou de détresse lors de la navigation ;
- connaissances élémentaires du service radiotéléphonique fluvial, de ses spécificités et du bon usage d'une station radioélectrique fonctionnant dans la gamme des ondes métriques (VHF) : réseaux du service radiotéléphonique fluvial, fréquences et voies ; code ATIS (Automatic Transmitter Identification System), réglementation spécifique ; communications liées à la détresse et à la sécurité, protection des fréquences de détresse.

L'ÉPREUVE PRATIQUE (commune aux options côtière et eaux intérieures) **3 heures sur le bateau**

- a) Assurer la sécurité individuelle et collective de l'équipage, être sensibilisé à l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communications embarqués ;
- b) Décider de l'opportunité d'une sortie en fonction d'un bulletin météorologique, respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation ;
- c) Être responsable de l'équipage et du bateau, utiliser à bon escient les moyens de détresse, respecter le milieu naturel ;
- d) Maîtriser la mise en route du moteur, la trajectoire et la vitesse du navire, l'arrêt de la propulsion, la marche arrière et l'utilisation des alignements ;
- e) Accoster et appareiller d'un quai, mouiller, prendre un coffre et récupérer une personne tombée à l'eau.

La durée de formation pratique ne peut être inférieure à trois heures trente minutes ainsi réparties :

-une heure trente minutes qui peut être collective pour les points a, b et c du présent article ;

-deux heures de conduite effective par candidat sur le bateau de formation pour les points d et e du présent article; le nombre d'élèves embarqués ne doit pas dépasser quatre.

Les personnes titulaires du permis côtier ne doivent pas faire de pratique.

Pré requis : 16 ans

Validation : permis bateau option «eaux intérieures»

Tarif : 380 euros +1 timbre fiscal numérique à 78 euros

Pièces à fournir :

1 photo d'identité récente

1 copie carte identité recto verso

L'imprimé de visite médicale complété par le médecin traitant

Le formulaire d'inscription permis eaux intérieures

1 timbre fiscal numérique à 78 euros

Si titulaire du permis côtier, copie du permis et timbre fiscal à 38 euros .

Contact : commercial@jean-pajor.com

tel : 03.21.67.58.58

Agrément 062011/2023